

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 03 septembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 25/08/2025 et transmise par voie électronique ce même jour, et sous la présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire.

Présents : 10

BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali, PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, CHOPIN Marjorie, CAZALETTS Henri, LAVAUZELLE Nadia, BOURROUILH Joël

Excusé : 1

GOICOCHEA Loïc

Absente : 1

DODOGARAY Christelle

Secrétaire de séance : CAZALETTS Henri

Mr GOICOCHEA Loïc donne procuration à Mme BARTHE Nadine.

Les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du PV du 02/07/2025,
- Délibération : prêt bancaire financement aménagement place du Foirail,
- Délibération : remboursement de frais service civique,
- Délibération : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026 – 2030 pour les agents CNRACL et IRCANTEC : choix de CNP Assurances en qualité d'assureur et RELYENS comme gestionnaire du contrat-groupe,
- Tarification des redevances terrasses 2025 + demande société ENEKI (espace café et mini bar à tous),
- Tarification redevances taxis 2025,
- Délibération : redevance d'occupation du domaine public (RODP) de GRDF pour 2025,
- Délibération : fixant le tarif de la vente de bois pour 2025 (40 € le stère)
- Délibération : autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au déploiement du « bouclier CYBER 64 » jusqu'au 31/12/2028,
- Délibération : subvention au CCAS pour 2025,
- Tarification salle de danse : activité yoga post natal,
- Délibération : location RDC de la mairie à Mme CONDADO pour Toussaint 2025,
- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec BIL TA GARBI (dépôt déchets sur plate-forme ISDI – installation stockage déchets inertes) avec effet au 01/01/2024 : si réception de la convention avant le 03/09/2025
- Questions diverses (informations sur les loyers des baux, forfait cantine occasionnel...)

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Trois points sont ajournés de l'ordre du jour :

- Tarification salle de danse activité yoga
- Location RDC de la mairie à Mme CONDADO
- Convention avec BIL TA GARBI (attente de la convention)

Le PV de la séance du 02/07/2025 est approuvé à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS SERVICE CIVIQUE

Délibération n° 01-09-2025

(Mme Magali SAUVE sort de la pièce et ne participe pas au vote)

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Amaïa SAUVÉ, en service civique au sein de la commune du 14/10/2024 au 13/07/2025, a dû faire face à certains frais dans le cadre de sa mission d'organisation et d'animation d'activités pour l'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE :

- Frais de déplacement dans le cadre de sa mission	246,40 €
- Frais informatiques	124,00 €
- Utilisation ponctuelle de logiciels professionnels	119,66 €
- Formation à distance sur la biodiversité	20,00 €

Soit la somme totale de 510,06 €

Ces factures ont déjà été payées par Mme Amaïa SAUVÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à rembourser à Mme Amaïa SAUVÉ la somme de **510,06 €**.

EMPRUNT A MOYEN TERME POUR FINANCER LA REHABILITATION DE LA PLACE DU FOIRAIL ET DE LA RUE DE L'ABREUVOIR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt afin de réhabiliter la place du Foirail et la rue de l'Abreuvoir. Plusieurs propositions de prêts sont présentées aux élus.

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide D'ACCEPTER les offres de prêts du CREDIT AGRICOLE suivant les modalités ci-dessous :

Délibération n° 01 bis-09-2025

Vu le budget de la commune de NAVARRENX, voté et approuvé par le conseil municipal le 09 avril 2025 ;

Vu la proposition commerciale du CREDIT AGRICOLE en date du 18/08/2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de NAVARRENX contracte auprès de LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE un emprunt de 130 000 € (cent trente mille euros) destinée à financer les travaux de réhabilitation de la place du Foirail et de la rue de l'Abreuvoir.



Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Réhabilitation de la Place du Foirail et de la rue de l'Abreuvoir
- Montant du capital emprunté : 130 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêts : 3,19 %
- Périodicité : trimestrielle

Article 3 : Frais de dossier : 390 €

Article 4 : La commune de NAVARRENX s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune de NAVARRENX s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

EMPRUNT A COURT TERME DESTINÉ A PRE-FINANCER LA TVA
Délibération n° 01 ter-09-2025

Le Conseil Municipal de la Commune de NAVARRENX :

Vu le budget de la commune, voté et approuvé par le conseil municipal le 09 avril 2025 ;

Vu la proposition commerciale en date du 18/08/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

Article 1^{er} : La commune de NAVARRENX contracte auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE un emprunt court terme de 50 000 € (cinquante mille euros) destinée à pré-financer le FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Montant du capital emprunté : 50 000 €
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Type d'amortissement : constant
- Taux d'intérêts taux fixe : 2,34 % (soit 2 340 € d'intérêts)
- Emprunt remboursable à la perception de l'avance de TVA

Article 3 : La commune de NAVARRENX s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.



Article 4 : La commune de NAVARRENX s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 6 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026 – 2030 POUR LES AGENTS CNRACL et IRCANTEC

Délibération n° 02-09-2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☐ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

☐ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** et de **l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat). La base d'assurance est déterminée par la collectivité : **elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire** (élément obligatoire).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.



La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat. Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TERRASSES CAFES / RESTAURANTS POUR 2025

Délibération n° 03-09-2025

(Mr Joël BOURROUILH sort de la salle et ne participe pas au vote)

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le tarif d'occupation du domaine public par les propriétaires des cafés / restaurants de la commune, et de le laisser à **14 euros par m2**, pour l'année 2025.

Le montant final sera calculé en fonction de la surface utilisée par les commerçants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire le prix à **14 € TTC le m2 pour l'année 2025**,
- Charge Mme le Maire d'élaborer les arrêtés correspondants.

Demande de la société ENEKI

Pour ce qui concerne la demande de la société ENEKI afin d'installer un espace « bar à toutous » sur le domaine public devant son commerce, le conseil municipal décide d'accéder ponctuellement à cette demande (pas d'espace permanent).

TARIF EMPLACEMENTS TAXIS POUR 2025

Délibération n° 04-09-2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire le tarif des emplacements taxis, qui était de 85 € pour 2024. Elle rappelle que seuls 2 taxis sont concernés :

- Mr CHAUBERT Aurélien
- Mr LAGARONNE Christian (TRANSPORTS PIEMONTS OLORONNAIS)

le taxi AURISSET – POUILLOUX Stéphanie n'existant plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de renouveler le prix du tarif des emplacements taxis à **85 € pour 2025**.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (RODP)

Délibération n° 05-09-2025

Mme le Maire expose au conseil que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de NAVARRENX donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément à l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25/04/2007.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à percevoir de la part de GRDF, une somme de **439 €** au titre de la RODP pour l'année **2025**. Un titre exécutoire de recettes sera émis à l'attention de GRDF délégations concessions à TOULOUSE.



FIXATION DU TARIF DE LA VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE (bois façonné bord de route) pour 2025

Délibération n° 06-09-2025

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à une coupe définitive de chêne pédonculé en forêt communale de NAVARRENX, le houppier va être exploité pour mettre à disposition du bois de chauffage en bord de route, à des longueurs de 2 mètres.

Elle propose que des lots de 10 stères soient proposés à la vente à raison de 40 € le stère pour 2025, avec une facturation de :

- 30 % d'acompte à la réservation
- 70 % (solde) à la livraison
- Possibilité de paiement étalé sur 3 mois et facturation séparée dans le cas d'une commande conjointe (2 personnes souhaitant se partager le lot).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Fixe le tarif du lot de 10 stères à 40 € le stère pour 2025, soit 400 € les 10 stères**, aux conditions de paiement ci-dessus indiquées.

CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU BOUCLIER « CYBER 64 » JUSQU'AU 31/12/2028

Délibération n° 07-09-2025

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu une convention relative au déploiement du dispositif « BOUCLIER CYBER64 » (antivirus, antispam, sauvegarde en ligne, gestionnaire de mot de passe) qui vient à expiration à la fin de l'année.

Elle rappelle que ce bouclier CYBER64 est financé dans le cadre du dispositif France RELANCE « licences mutualisées » de l'ANSSI à hauteur de 70 % par l'Etat, le reste à charge de 30 % étant financé par LA FIBRE64.

Elle sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer l'avenant n° 1 de cette convention, pour que la commune puisse bénéficier de ce dispositif pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au **31 décembre 2028**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au déploiement du « BOUCLIER CYBER64 ».**

SUBVENTION AU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE NAVARRENX POUR 2025

Délibération n° 08-09-2025

Mme le Maire indique au conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2025, les 3 SAAD (SERVICES D'AIDES A DOMICILE) de SALIES-DE-BEARN, SAUVETERRE-DE-BEARN et NAVARRENX ont fusionné pour former une entité unique dénommée GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS) dont le siège social est basé à SAUVETERRE-DE-BEARN.

Mme le Maire propose de verser une subvention de 11 500 € pour le CCAS de NAVARRENX pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Autorise Mme le Maire à verser au CCAS DE NAVARRENX une subvention de 11 500 € pour l'année 2025.**



MOTION DE PROTESTATION CONTRE LE PROJET INDUSTRIEL E-CHO ENERGIE EN BEARN ET PAYS BASQUE

Délibération n° 09-09-2025

(Mr Henri CAZALET sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote)

Mme le Maire met à la disposition du conseil municipal une motion de protestation contre le projet industriel E-CHO ENERGIE en BEARN et PAYS BASQUE, dont la copie est jointe à la délibération prise.

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (moins un élu ne participant ni aux débats ni au vote), adopte cette motion de protestation.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

QUESTIONS DIVERSES

- La rentrée scolaire 2024-2025 s'est bien passée. Des rideaux occultants et thermiques, ainsi que des ventilateurs, ont été achetés. Deux lits superposés et des cages de mini hand ont été commandés. L'association LIBRE COURS va peindre des jeux au sol.
- Concernant le service de restauration, 2 forfaits existent depuis la rentrée : le forfait demi-pension (élève inscrit entre 2 jours minimum et 4 jours/semaine à la cantine) et le forfait occasionnel (enfant accueilli de façon occasionnelle : le prix du repas est celui en vigueur fixé par le fournisseur de repas).
- Suite aux ateliers qui ont été réalisés sur la mobilité, et au retour de la population lors de réunions et d'échanges, une zone de rencontres va être mise en place.
- Une réflexion est en cours parmi les élus afin de déménager l'aire de campings car gratuite (située au bout de la rue Jeanne d'Albret), pour en aménager une autre, payante. Mais pour ce faire, la commune doit préalablement acheter un terrain appartenant au Département.
- La remise des prix du concours MAISONS FLEURIES aura lieu le 10/09/2025
- La journée européenne du Patrimoine aura lieu les 20 et 21/09/2025
- Le festival MEME PAS CHAP aura lieu à NAVARRENX le 10/10/2025.

La séance est levée à 20H30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025 à 18H30.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **01.09.2025 à 09.09.2025.**

Signature du Maire :
Nadine BARTHE



Signature du secrétaire de séance :
Henri CAZALET

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Henri CAZALET.

